REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS DE SECURISATION DES RECETTES

SERVICE DU BUDGET

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF TAXATION

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB DEPARTMENT OF BUDGET, MATERIAL AND EQUIPMENT FOR SECURING REVENUE

SERVICE IN CHARGE OF BUDGET

Site web. : www.impôts.cm
Numéro gratuit : 82 00

0000 1024

DECISION N°_____/D/MINFI/DGI/DAG/SDBME/SB/SZC DU____ 09 NOV 2026

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES N°00020/AOIO/MINFI/DGI/CCCM-AG/CIPM-DGI/2025 DU 04 DECEMBRE 2025 RELATIF A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS EN VUE DU RENFORCEMENT DES CENTRES DE DONNEES DE LA DGI (CENTRE DE DONNEES PRIMAIRES ET CENTRE DE DONNEES DE SECOURS) DANS LE CADRE DE L'IMPLEMENTATION DU SIGIT.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la constitution ;
Vu la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
Vu le Décret n°2018/4992/PM du 21 juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissements publics ;
Vu le Décret n° 2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics ;
Vu l'arrêté n°401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
Vu l'arrêté n°0372/A/MINMAP du 12 décembre 2014, portant création des commissions ministérielles de passation des marchés auprès du ministère des finances ;
Vu l'arrêté n°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024, fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
Vu la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 portant application du Code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
Vu la Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
Considérant l'Avis d'Appel d'offres n°00020/AOIO/MINFI/DGI/CCCM-AG/CIPM-DGI/2025 du 04 décembre 2025 relatif à l'acquisition d'équipements en vue du renforcement des centres de données de la DGI (centre de données primaires et centre de données de secours) dans le cadre de l'implémentation du SIGIT ;
Considérant la lettre n°000025/MINFI/SG/CIPM/SEC du 02 mars 2026 de la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère des Finances, au regard du rapport du groupe travail chargé de l'évaluation des Offres y afférentes ;
Considérant la lettre n°21/L/MINMAP/CCCM-AG/2026 du 31 mars 2026, du Président de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés des Approvisionnements Généraux (CCCM-AG), au regard de l'avis émis par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère des Finances ;
Considérant l'Avis de Non Objection de la KFW en date du 20 octobre 2026 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : L'Avis d'appel d'offres suscité est déclaré infructueux.

ARTICLE 2 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- *MINFI/DGI ;*
- *CIPM/MINFI ;*
- *CCCM-AG/MINMAP ;*
- *ARMP ;*
- *Cameroon Tribune ;*

Yaoundé, le 09 NOV 2026

Le Ministre des Finances

LE MINISTRE
The Minister

Louis Paul MOTAZE